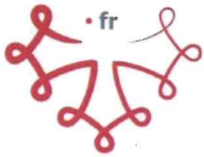


CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**Du jeudi 30 avril 2026
à 18 h 30
Salle du conseil municipal**

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAUMEL.

Présents : Gérard BAUMEL, Marie MEHAYE, Philippe DESCOTTES, Laurence MONGET, Stéphan PACCHIANO, Serge NALET, Marine VIAL, Jean-Marie WILLOCQ, Michel HAMEAU, Annie JOURDAN, Tristan CRASSOUS, Stéphane DURBEC et Cindrella JOUSSE

Représentés : Dominique DISSAUX représentée par Annie JOURDAN et Raphaëlle LABORDE-BARBANEGRE représentée par Marine VIAL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- **Indemnités de fonctions des élus**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard BAUMEL, Maire.

La Secrétaire de Mairie procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les présents.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie WILLOCQ est désigné secrétaire de séance.

Délibération du conseil :

1 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le contrôle de la légalité de la préfecture a fait connaître ses observations sur la délibération du 28 mars 2026.

Le point de départ au versement des indemnités, pour le maire est le 21 mars 2026 et pour les adjoints au maire et conseiller délégué est le 31 mars 2026, date à laquelle les arrêtés portant délégation de fonctions ont été transmis à la préfecture au lieu du 21 mars 2026.

Afin d'asseoir juridiquement la délibération, le conseil municipal est donc invité à délibérer à nouveau et à retirer la délibération du 28 mars 2026.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 h 45.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 30 avril 2026 de 18 h 30 a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Fait à Céreste-en-Luberon le 5 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie WILLOCQ



Le Maire,
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par la secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.